

Audit & Commissariat AINÉ & DELDIQUE Associés SARL
Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai

Association " ATIA "

44, rue de la Paroisse

78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL
Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai

Association « ATIA »

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL
Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

7

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,

inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Lille, le 30 mars 2017

*Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés*


Rémy AINE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

en Euros

ACTIF	2017		2016	PASSIF	2017		2016
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				<u>I - FONDS ASSOCIATIFS</u>			
				RÉSERVES		173 248,64	171 844,76
IMMO. INCORPORELLES		0,00		- Réserves	93 248,64		
IMMO. CORPORELLES		0,00		- Apports en fonds de roulement pour les programmes et plus particulièrement pour les nouveaux programmes (1)	80 000,00		
				EXCEDENT de GESTION		1 031,36	1 403,88
				Sous-Total		174 280,00	173 248,64
TOTAL I		0,00	0,00	TOTAL I		174 280,00	173 248,64
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				<u>II - DETTES</u>			
CREANCES PROGRAMMES		232 505,71	225 925,32	FONDS DE DEDIES AUX PROGRAMMES		320 763,13	485 839,04
AUTRES CRÉANCES		48 696,08	36 006,77	DETTES FISCALES & SOCIALES		81 672,17	68 543,86
- Organismes sociaux	6 216,08			- Dû au personnel	2 195,78		
- Débiteurs divers	21 505,69			- Provision congés payés	14 944,47		
- Inter Aide	20 974,31			- Organismes sociaux	62 657,10		
				- État	1 874,82		
DISPONIBILITÉS		296 540,85	469 556,55	AUTRES DETTES		5 940,80	4 015,60
- Livret A & compte sur livret SG	175 250,36			- Créiteurs divers	2 877,00		
- Compte courant Sté Générale	121 152,20			- Charges à payer	3 063,80		
- Calses	138,29						
TOTAL II		577 742,64	731 488,64	TOTAL II		408 376,10	558 398,50
COMPTES DE RÉGULARISATION				COMPTES DE RÉGULARISATION		0,00	
- Charges constatées d'avance	4 913,46	4 913,46	158,50				
TOTAL GÉNÉRAL		582 656,10	731 647,14	TOTAL GÉNÉRAL		582 656,10	731 647,14

(1) - Ces apports font l'objet d'un droit de reprise pour un montant de 53 333 euros

COMPTE DE "RESULTAT" au 31 Décembre 2017

en Euros

POSTES	Renvois (a)	%	2017	2016
<u>RESSOURCES AFFECTES AUX PROGRAMMES</u>				
Financements programmes reçus sur l'exercice	(1)		1 589 138,18	1 695 990,30
Produits financiers affectés aux programmes	(1)		115 000,00	100 000,00
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(2)		232 505,71	225 925,32
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	(3)		-225 925,32	-223 543,62
Engagements à réaliser sur subventions reçues	(2)		-320 763,13	-485 839,04
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	(3)		485 839,04	440 931,30
Total Ressources affectées aux programmes (A)			1 875 794,48	1 753 464,26
<u>CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES</u>				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		1 216 192,19	1 134 334,47
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		735,23	806,43
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		144 245,52	132 529,42
Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		45 677,14	67 936,59
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		47 682,61	46 366,88
Total Charges directement imputées aux programmes		77,54%	1 454 532,69	1 381 973,79
Achats	(6)		190,19	-125,78
Services extérieurs	(6)		18 828,63	19 318,66
Autres services extérieurs	(6)		6 424,22	5 289,55
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		1 038,37	2 073,85
Salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		294 758,29	261 521,12
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		100 022,09	83 413,07
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		22,46%	421 261,79	371 490,47
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(8)	100%	1 875 794,48	1 753 464,26
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES				
			0,00	0,00
Cotisations des membres			55,00	65,00
Ressources non affectées				
Produits financiers			1 250,36	1 604,88
RESSOURCES HORS PROGRAMMES				
			1 305,36	1 669,88
Impôts sur produits financiers			274,00	266,00
CHARGES HORS PROGRAMMES				
			274,00	266,00
EXCÉDENT NET DE GESTION				
			1 031,36	1 403,88

(a) Renvois figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2017" dans l'annexe des comptes.

(A) Hors financements, ressources et charges locales.

(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (604 495 €), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 14,80 %

(C) Cette somme englobe 58 911,19 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

ASSOCIATION ATIA

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2017

L'annexe des comptes comprend 3 parties :

- Règles et méthodes comptables ;
- Compléments d'informations relatives au bilan et au compte de "résultat" ;
- Autres informations.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels et notamment :

- le principe de prudence
- la continuité de l'exploitation
- le principe des coûts historiques

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements 99.01 et 99.03 du Comité de la Réglementation Comptable.

1.1 – Présentation du compte de "résultat"

La présentation du compte de "résultat" est adaptée à l'activité de l'association. Afin de rendre plus lisible les flux de l'exercice, cette présentation distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Soide Activité Programmes** » qui doit être nul et en bas de tableau les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements reçus sur l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, moins ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et plus le solde de financements non utilisés l'an dernier.

- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes¹** » comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes.

¹ Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses sur terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").

Une présentation du compte de résultat selon la présentation prévue par le code de commerce et le plan comptable général est donnée en annexe au paragraphe 2.2.5.

1.2 - Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation.

1.3 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.

Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par pays (Inde, Madagascar Urbain, Philippines et plate-forme au service des pays) et divisés par type de dépense :

400X/20	Envois de fonds sur le terrain
400X/29	Envois VLS
400X/30	Autres transferts
400X/40	Salaires et charges responsables de programmes
400X/50	Voyages et assurances animateurs
400X/70	Missions courtes de suivi
400X/80	Frais de lancement et suivi
400X/90	Salaires et charges Plateforme
400X/91	Charges générales Plateforme
400X/92	Salaires et charges direction
400X/95	Appui technique
400X/96	Frais de recrutement et mise en place.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminué des dépenses effectuées par programme.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements reçus (cf. détail §.2.1.2).

Les montants présentés en créances correspondent à un niveau de dépenses cumulées supérieur aux financements reçus (cf. § 2.2.2).

A l'inverse, les montants présentés en dettes correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus (cf. §2.2.3).

1.4 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

1.5 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation de l'excédent de gestion approuvée par l'Assemblée Générale.

1.6 - Fonds dédiés

Lorsque les dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Dépenses à engager sur financements reçus » et au passif du bilan sous le compte « Fonds dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice peuvent être dédiés au financement des programmes au 31 décembre par le service financier sans être forcément affectés à une action précise.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées par les bailleurs de fonds ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

1.7 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congrés payés, frais).

1.8 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "Engagements à réaliser sur ressources affectées". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements reçus, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées".

1.9 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné et ne font pas l'objet d'une inscription en comptabilité. Le détail de ces contributions figure au point 3.3.

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

2.1 – Notes relatives au bilan

2.1.1 - Echéances des créances et dettes hors programmes

Les créances et dettes hors programmes ont toutes une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

2.1.2 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.

2.1.2 - REPARTITION RESSOURCES ET CHARGES PROGRAMMES 2017

PROGRAMMES	SUBVENTIONS	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRES RESP. PROG. 40	VOYAGES & ASS. 50	MISSIONS SUIVIS 70	SALAIRES C. de S. 80	SALAIRES EUROPE 90	CHARGES Gales EUR. 91	TOTAL DEPENSES	Variation 2017	SOLDE 2016	SOLDE 2017		
												Credances sur les Programmes	Fonds dédiés aux Programmes	
Inde	620 217,84	462 259,09	54 284,39	4 626,15	14 563,48	73 496,96	81 012,44	9 735,17	699 977,68	-79 759,84	61 544,51	-18 215,33	-66 999,49	48 784,16
Madagascar	907 196,12	559 105,22	151 993,28	13 235,93	22 338,86	90 297,90	121 762,01	13 496,47	972 229,67	-65 033,55	-43 621,20	-108 654,75	-147 158,26	38 503,51
Philippines	1 832,33	0,00	0,00	0,00	726,70	451,44	71,91	16,02	1 266,07	566,26	-566,26	0,00	0,00	
Mozambique	139 858,96	83 970,22	25 878,94	10 883,86	2 842,53	10 974,38	16 238,81	2 195,38	152 884,12	-13 025,16	-5 322,80	-18 347,96	-18 347,96	
Bangladesh	55 298,16	0,00	0,00	0,00	1 613,41	0,00	0,01	0,00	1 613,42	53 684,74	-13 684,74	40 000,00		40 000,00
Prospection B. Faso & Zambie	15 922,49	4 875,85	6 183,89	990,59	2 309,27	1 562,89	0,00	0,00	15 922,49					
Subv' dédiées aux programmes	-68 088,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-68 088,75	261 564,21	193 475,46		193 475,46
Prgm AFAFI IA	31 901,03	31 901,03							31 901,03					
TOTAL ATIA	1 704 136,18	1 142 061,41	238 340,50	29 736,53	44 394,25	176 733,57	219 085,18	25 443,04	1 875 794,48	-171 656,30	259 913,72	88 257,42	-232 505,71	320 763,13
Renvois cte de gestion	(1)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(8)		(9)		(2)	(2)



2.1.3 - Fonds associatifs et affectation de l'excédent de gestion de l'exercice précédent

En Euros	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Autres réserves	91 844.76	1 403.88	-	93 248.64
Apport en fonds de roulement pour les programmes	80 000.00			80 000.00
Excédent de l'exercice	1 403.88	1 031.36	1 403.88	1 031.36
Total Fonds associatifs	173 248.64	2 435.24	1 403.88	174 280.00

L'Assemblée Générale du 22 avril 2017 a décidé d'affecter l'excédent de gestion de l'exercice 2016 de 1 403.88 euros, au compte de réserves.

2.1.4 - Charges à payer

Les charges ayant fait l'objet d'une provision au 31/12/2017 se décomposent comme suit :

	2017	2016
Congés payés	14 944.47	16 310.40
Honoraires	2 880.00	1 469.76
Autres	183.80	1 105.84
Total	18 008.27	18 886.00

2.2 – Notes relatives au compte de "résultat"

2.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements et produits financiers, reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 1 589 138.18 € et 115 000 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes – cf 2.1.2. Ils se répartissent ainsi²:

- Fonds privés	1 421 320.78 euros soit 83.40 %
- Fonds publics	282 817.40 euros soit 16.60 %

2.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.

Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les versements étaient à recevoir à la date de la clôture et dont certains ont été reçus depuis.

Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risque.

2.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions des pays d'intervention. A la date de clôture des comptes, il n'y a pas d'engagements à réaliser sur financements reçus.

2.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	€	1 010 252.85
Achats et services faits en France pour le terrain	€	<u>131 808.56</u>
Sous-Total	€	1 142 061.41
Voyages et assurances responsables de programmes	€	29 736.53
Missions de suivi	€	<u>44 394.25</u>
TOTAL	€	1 216 192.19

Le détail de ces montants est indiqué dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 2.1.2.

² En tenant compte des 604 495 € d'apports locaux (recettes et subventions locales et contributions volontaires en nature), les pourcentages se répartissent ainsi : 76.97 % de dons privés, 2.29 % de l'Union Européenne, 9.96 % de l'Agence Française de Développement et 10.78 % d'autres financeurs publics.

2.2.5 - COMPTE de "RESULTAT" : Présentation standard

	Imputé aux programmes	Hors programmes	TOTAL 2017	TOTAL 2016
PRODUITS d'EXPLOITATION				
Subventions publiques	283 047,81		283 047,81	241 263,57
Cotisations		55,00	55,00	65,00
Autres produits	1 312 670,76		1 312 670,76	1 457 108,43
+ Report de Ressources non utilisées des exercices antérieurs	485 839,04		485 839,04	440 931,30
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	-320 763,13		-320 763,13	-485 839,04
Total I	1 760 794,48	55,00	1 760 849,48	1 653 529,26
CHARGES d'EXPLOITATION				
Achats	190,19		190,19	-125,78
Autres charges externes	1 241 445,04		1 241 445,04	1 158 942,68
Impôts, taxes et versements assimilés	1 773,60		1 773,60	2 880,28
Salaires et traitements	484 680,95		484 680,95	461 987,13
Charges sociales	147 704,70		147 704,70	129 779,95
Total II	1 875 794,48		1 875 794,48	1 753 464,26
Résultat d'Exploitation (I - II)	-115 000,00	55,00	-114 945,00	-99 935,00
PRODUITS FINANCIERS				
Autres produits financiers	115 000,00	1 250,36	116 250,36	101 604,88
Total III	115 000,00	1 250,36	116 250,36	101 604,88
CHARGES FINANCIERES				
Perte de change				
Total IV				
Résultat financier (III - IV)	115 000,00	1 250,36	116 250,36	101 604,88
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total V				
Résultat exceptionnel (V)				
Impôt sur les sociétés		274,00	274,00	266,00
EXCEDENT (ou insuffisance)		1 031,36	1 031,36	1 403,88

3 – AUTRES INFORMATIONS

3.1 – Effectifs au 31/12/2017

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres	15
--------	----

L'association emploie également 4 volontaires dont 3 sous statut de VSI.

3.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.

Les engagements de départ à la retraite n'ont pas fait l'objet d'une estimation à la clôture compte tenu de l'âge moyen du personnel et de son taux de rotation.

Engagements reçus

Au 31 décembre, le montant total des subventions restant à recevoir au cours des 3 prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés s'élève à 407 484 euros. Compte tenu des incertitudes importantes sur le terme des projets et les dépenses réelles qui seront effectivement réalisées, ce montant n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation.

3.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires³

Seule est à prendre en compte au nom de l'association, la valorisation de l'économie sur les billets d'avion obtenue en raison de l'objet de l'association pour un montant de 12 269 €.

3.4 – Rémunération des trois plus hauts dirigeants

Le montant n'est pas communiqué car cela aboutirait à individualiser la rémunération.

3.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

3.6 – Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.

³ Il n'est pas tenu compte des recettes et financements locaux, des dons en nature et contributions de bénéficiaires apportés (583 226 €).